



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Circonscription : _____

DEMANDE D'AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE
à transmettre par la voie hiérarchique

NOM : _____ Epouse_

Prénom : _____

Statut : _____ Fonctions : _

Lieu d'exercice _____

Motif de la demande : (joindre toute pièce justificative nécessaire)

Coronavirus Covid19

Durée de l'absence :

· du au

Date _____

Signature

Etablissement ou écoles concernés par cette absence	Circonscription
	<p style="text-align: center;">Réception IEN</p> <p style="text-align: center;">Visa IEN</p>
<p style="text-align: center;">Décision du Directeur Académique</p> <p><input type="checkbox"/> Un accusé de réception vous sera transmis</p> <p style="text-align: right;">(signature)</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Toulouse :</u></p> <p>Demande reçue le : _____ Justificatif transmis le : _____</p>	

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Toulouse - Année scolaire 2020-2021

Nom du destinataire
Adresse du destinataire
xxxxxx

CORONAVIRUS – COVID19

Quand devez-vous remplir une autorisation spéciale d'absence :

- Les personnels particulièrement fragiles face au virus Coronavirus COVID-19 peuvent se voir signifier par le médecin traitant ou, à titre conservatoire le médecin de prévention un éloignement du milieu professionnel habituel, en cas de risque particulier lié à une pathologie chronique.
- Les personnels faisant l'objet d'une fermeture des établissements scolaires ou des mesures de restriction applicables aux départements ou communes faisant l'objet d'une fermeture des établissements scolaires.
- Les personnels dont un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans doivent rester à domicile bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence sans jour de carence. Cette autorisation est accordée à raison d'un responsable légal par fratrie sous réserve de justifier, d'une part de la mesure d'éloignement (attestation de l'établissement scolaire notamment), et d'autre part de l'absence de solution de garde. Cette autorisation est accordée pour une durée de 14 jours.

Aucune journée de carence ne sera appliquée.